

SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2020

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le  
BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins  
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.  
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE,  
Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie  
LEVÊQUE, Rizio PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,  
Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE,  
Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA,  
Chantal CHAPUT, Conseillers communaux  
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances - Règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour l'exercice  
2021 - Modification - Approbation

-1.713.55

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre  
de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des  
compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et  
de la décentralisation par le Collège communal;

Considérant le règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les  
années 2020 à 2025 adopté par le Conseil communal du 13 novembre 2019 et approuvé par le  
Gouvernement wallon le 17 décembre 2019 ;

Considérant le règlement relatif aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du  
Covid-19 pour l'exercice 2020 adopté par le Conseil communal du 06 mai 2020 et approuvé par le  
Gouvernement wallon le 09 juin 2020 ;

Considérant que ce règlement implique, pour l'exercice 2020, la non-application de la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public ;

Considérant les diverses mesures prises par le Conseil National de Sécurité et par le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont touché particulièrement le secteur de l'Horeca, de par leur fermeture ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien pour ce secteur impacté directement par les décisions du Conseil National de Sécurité et du Comité de Concertation lors des prochaines réouvertures en tenant compte des mesures de restrictions qui pourraient encore être prises selon l'évolution de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 novembre 2020 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif du 27 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 13 novembre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public.

**Article 2 :** le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3 :** le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale  
Vinciane MONTARIOL

Le Président  
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,



Vinciane MONTARIOL



Benoît DISPA